

Date de la convocation: 22/07/2022	Présents : MM. VALLEY - DUVERNOY - LEBOURG - - Mmes DAVID - GENTER - DESGRANGES – NINI - MM. HASENFRATZ - KUNTZ – PRADA PRADA – THIEBAUD - Mme RAIBER.
Date d’affichage: 29/07/2022	Absents : MM. PERRIN - HENRY – Mme VUILLEMOT ;
Nombre conseillers : 15 En exercice : 15 Présents : 12	Procurations: M. HENRY a donné procuration à Mme DAVID ; M. PERRIN a donné procuration à Mme GENTER Mme. VUILLEMOT a donné procuration à M. LEBOURG;

1 – Approbation du dernier procès verbal de la réunion du 8 juin 2022

Le Maire soumet au Conseil Municipal le compte rendu de la réunion du 8 juin 2022 qui est adopté à l’unanimité des membres présents.

2- Estimation chiffrée cabinet Delplanque pour la VRD du lotissement « Sous l’Étang ».

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu l’exposé de mr le Maire et en avoir délibéré, à l’unanimité valide le devis estimatif du cabinet Delplanque Meunier pour les travaux de VRD du lotissement « Sous l’étang » pour un coût estimatif de 119 033 € HT, soit 157 123,50 € TTC et autorise le Maire à procéder à la publication de l’appel d’offres pour ces travaux et à signer toutes les pièces se rapportant à l’objet.

Délibération N° 2022-47

3 – Achat d’un robot de tonte.

Report au prochain conseil, demande de plus de renseignements sur le sujet

4 – Encaissement d’un chèque de la société CCLS pour trop perçu.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte que le chèque reçu de la société CCLS d’un montant de 883,24 € représentant le montant de la location trimestrielle des photocopieurs de la commune, déjà perçu par la société CCLS pour cette échéance, soit déposé en trésorerie pour le compte de la commune.

Délibération N° 2022-48

5 – Subventions aux clubs et associations.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal , vote les subventions suivantes à la majorité de 12 pour et 3 contre concernant la subvention de 250 € au club de gymnastique de Champey et le reste à l’unanimité :

Coopérative scolaire	2000 €	
BMX (Bi-cross)	450 €	
Association Jeunesse Sportive (A.J.C.)	150 €	
Club de pêche	70 €	
A.C.C.A.	250 €	
Les Écourts Cheveux	200 €	
Gymnastique	250 €	
Haute Lizaine	150 €	
Association des Parents d’Élèves (A.P.E.)		200 €
Fanfare Villersexel (Amicale Sapeurs Pompiers)		70 €
Restaurant du cœur Héricourt		70 €
ADAPEI		70 €

Délibération N° 2022-49

6 – Approbation des nouvelles modalités de publications des actes.

À compter du 1^{er} juillet 2022, les communes de moins de 3500 habitants ont le choix entre l’affichage, la publication papier ou la publication électronique des actes réglementaires, des actes ni réglementaires et ni individuels pris par les autorités locales. L’assemblée délibérante peut modifier ce choix à tout moment.

Le Conseil Municipal approuve le régime dématérialisé comme mode de publication des actes réglementaires et des actes ni réglementaires , ni individuels de la commune mais demande à ce que les procès-verbaux soient affichés sur les panneaux d’affichage communaux ainsi que sur le site internet de la commune comme d’habitude.

Délibération N° 2022-50

7 – Sofaxis : évolutions réglementaires modifiant les engagements statutaires des collectivités envers ses agents.

Les évolutions réglementaires portent sur :

- La modification du calcul du capital décès suite au décès de l’agent servi aux ayants droit
- L’évolution des conditions d’attribution et de la durée des congés maternité, paternité et d’adoption
- L’évolution des conditions du temps partiel thérapeutique

Après avoir entendu la présentation des évolutions réglementaires du contrat de groupe d’assurance statutaire, le Conseil Municipal, à l’unanimité, autorise le Maire à signer tout document relatif au contrat groupe d’assurance statutaire.

Délibération N° 2022-51

8 – Mise en place d’un coût pour les contrôles assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l’unanimité, décide à compter de ce jour de fixer à 50 € TTC le coût à réclamer au demandeur pour le contrôle et la production du rapport de conformité du raccordement aux eaux usées de la commune et autorise le Maire à signer toutes les pièces se rapportant à l’objet.

Délibération N° 2022-52